

Sch/AM- 156455



ARRETE N° A2025-9-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire n°2024_STCA_05 – Sécurisation de l'alimentation de Mesnil-Le-Roi

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public »,

Vu la délibération n°2020-67 du Bureau du 2 octobre 2020, qui approuve le programme n°2018202 relatif à la sécurisation de l'alimentation de Mesnil-Le-Roi pour un montant de 4,7 millions € H.T. soit 5,542 millions € H.T. (actualisation valeur janvier 2024).

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n°2019-030 – lot n°3 : canalisations de transport, notifié le 5 juin 2019 au groupement ARTELIA-MERLIN, et vu le marché subséquent n°2021-19030-006, notifié le 9 septembre 2021, relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de l'alimentation de Mesnil-Le-Roi suite aux travaux de structuration du pont de la 2ème Division Blindée effectués par l'EPI 78-92.

ARRETE

Article 1

sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Thibaut FISCHER, représentant la société CABINET MERLIN,

- ou son suppléant, Monsieur François DUPONT, représentant la société CABINET MERLIN.

Article 2

le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

Article 3

ampliation du présent arrêté sera adressée aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté publié sur le site internet du SEDIF et transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris le : 0 1 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation,

L'attached hors classe

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.